

Notre demeure éternelle : histoire et forme du cimetière protestante : l'exemple vaudois

Autor(en): **Lüthi, Dave / Ribeiro, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Kunst + Architektur in der Schweiz = Art + architecture en Suisse = Arte + architettura in Svizzera**

Band (Jahr): **61 (2010)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-394473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

André Ribeiro, Dave Lüthi

Notre demeure éternelle

Histoire et forme du cimetière protestant: l'exemple vaudois

Dans le canton de Vaud, comme dans de nombreux autres territoires de la Suisse réformée, les cimetières se trouvent depuis longtemps isolés des agglomérations, dans une position calme et retirée. Le contraste est frappant avec les cantons catholiques où l'église demeure souvent entourée de son cimetière, selon une pratique remontant au Moyen Âge. Cet éloignement s'est fait progressivement au motif de préoccupations hygiénistes, mais aussi idéologiques et politiques. Ce phénomène majeur dans l'histoire du rapport aux morts demeure peu étudié; les cimetières vaudois du XIX^e et début du XX^e siècle, avec plus de 300 cas, forment un corpus exemplaire à cet égard.

Un hygiénisme empirique

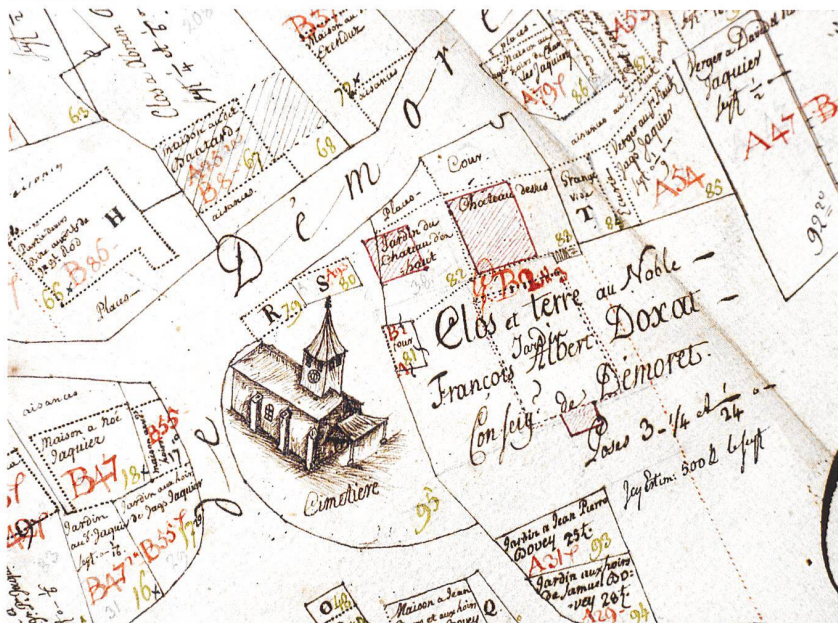
Tout au long du XVIII^e siècle, les inhumations deviennent un sujet de discussion récurrent au sein des conseils municipaux. Les premières mesures vont dans le sens d'une interdiction des enterrements dans les églises, pratique qui perdurait en dépit d'un édit bernois de 1529 pour les familles patriciennes grâce à des dérogations spéciales. Les autorités de Vevey sont particulièrement promptes à s'inquiéter de ce manque d'hygiène puisque vers 1740 déjà, elles avaient fait fermer le caveau réservé aux conseillers de la ville « espérant que son exemple serait suivi et que l'on éviterait ainsi les vapeurs méphitiques & homicides qui s'élèvent des tombeaux »¹ familiaux qu'abritait l'église Saint-Martin. A Lausanne, pour les mêmes raisons, les inhumations sont plus rares dans les églises à partir des années 1780: l'abolition des droits liés à l'Ancien Régime portera un arrêt presque définitif à cette pratique de classe. En parallèle, les cimetières sis au centre de la ville, entourant les temples ou demeurant comme les derniers vestiges d'églises disparues après la Réforme, sont aussi peu à peu fermés et

déplacés. Au milieu du siècle, certains d'entre eux servaient d'ailleurs à d'autres fonctions que l'inhumation: des habitants peu scrupuleux y établissent parfois des jardins ou des étendages à lessive. De manière générale, c'est surtout les odeurs des cadavres qui semblent déranger, pour des raisons sanitaires (on craint la diffusion de maladies par les miasmes); pourtant, alors que la Chambre de Santé de Leurs Excellences de Berne demande en 1765 au Conseil de Lausanne de déplacer les cimetières, rien n'est exécuté dans l'immédiat car

ce Conseil « ne s'est pas aperçu que le voisinage des cimetières ait eu des influences dangereuses pour personne, ni qu'il ait répandu des exhalaisons qui aient été accompagnées de quelques mauvais effets ».² Entre l'hygiénisme naissant qui saisit alors les instances politiques en Europe – une loi de 1765 interdit les cimetières urbains à Paris – et sa concrétisation sur le terrain, près d'un siècle passera. Déplacer un cimetière est une démarche complexe, coûteuse et symboliquement difficile à accepter pour la population à qui l'on ►



Lausanne, Bois-de-Vaux: la puissance d'un ordonnancement urbain pour un cimetière de 40 000 emplacements



Démoret, le temple entouré du cimetière paroissial, selon le plan cadastral de 1730 (Archives cantonales vaudoises)

enlève ses morts. A Lausanne, dans un premier temps, les autorités vont chercher à fermer les cimetières urbains (Cité, Madeleine, Saint-François, Saint-Pierre) et à les déplacer en marge ou en dehors de l'agglomération pour que chaque quartier – ou chaque paroisse – en possède un, afin d'éviter toute surcharge (La Sallaz, Saint-Roch, La Croix-d'Ouchy, La Pontaise, projet sous la colline de Montbenon, etc.). Cette précaution appliquée surtout dès 1791–1792 (date de promulgation d'un Règlement au sujet des enterrements³) semble habilement pensée puisque durant un siècle environ, la répartition des défunts dans ces cimetières formant une couronne autour de la ville pourra se faire sans que n'apparaissent de problèmes hygiéniques majeurs.

Le temps des règlements

Le reste des agglomérations du canton est moins prompt à s'inquiéter de ces questions. Il y sera pourtant contraint par la loi du 3 février 1804 par laquelle le Grand Conseil interdit l'inhumation dans tout édifice religieux. Ce décret constitue un tournant pour les pratiques funéraires en Pays de Vaud, car il valide à la fois les constats hygiénistes du siècle précédent et la laïcisation de la mort, conditionnée par la religion réformée. Il inaugure la métamorphose fondamentale des cimetières vaudois durant le XIX^e siècle, aussi bien au niveau de leur situation géographique, de leur apparence que de leur identité intrinsèque. En effet, la loi de 1804 vise d'une part à prôner l'égalité dans la mort en évinçant une fois pour

toutes les privilèges dont bénéficiaient quelques familles patriciennes qui inhumaient leurs morts dans la nef, le chœur, les chapelles et les caveaux funéraires des temples vaudois. D'autre part, elle témoigne d'une volonté claire de séparer, certes de façon timide encore, les vivants des morts.

Cette volonté de pourvoir à la réorganisation des lieux de culte et des cimetières participe de la tendance grandissante et plus générale à s'inquiéter de l'hygiène publique. Ce soin deviendra d'ailleurs l'une des tâches majeures des autorités cantonales de l'époque contemporaine. La tâche est d'autant plus ardue qu'à cette époque, la plupart des lieux dédiés au repos des défunts sont pointés du doigt de manière plus systématique pour leur dangereuse insalubrité : l'opinion publique s'est emparé de la thématique. S'il est difficile aujourd'hui de se représenter les émanations putrides qui caractérisaient les cimetières sous l'Ancien Régime bernois et par la suite, il semble que l'inquiétude qui en découlait ait fait l'objet d'une attention toute particulière. D'autant plus que beaucoup d'entre eux n'étaient pas clos, ne disposaient pas d'un parcelllement strict et se situaient dans la plupart des cas dans l'enceinte des agglomérations, souvent ceints d'habitations. Aussi, pour les autorités cantonales, légiférer sur cet objet délicat n'était plus un luxe, mais une question de santé publique à régler à brève échéance, avec l'aide et le conseil des médecins et des savants. A Lutry, par exemple, on ne se contente pas d'attendre que l'Etat se prononce à ce sujet pour passer à l'action. Le cimetière du Temple, jugé inaccessible et « fermé sur lui-même »⁴, est désaffecté en 1809 pour faire place à l'actuelle place entourant l'église. Ce cas de figure témoigne de la nécessité de remédier aux carences hygiéniques d'une pratique funéraire désuète, pour ainsi dire presque héritée telle qu'elle du Moyen Age.

Alors que le Grand Conseil vaudois décrète la loi de 1804, Genève, alors annexée par les Français, hérite la même année de sa première loi sur les cimetières, le décret impérial du 12 juin, fixant déjà la plupart des dispositions visant à éloigner les cimetières des enceintes des villes. Pour Vaud, il faut attendre l'arrêté du 16 janvier 1812 sur la police des enterrements. Son article premier stipule qu'aucun cimetière « ne peut être établi dans l'enceinte d'une ville ou d'un village »⁵. Cette simple mesure permet de résoudre à elle seule une partie des problèmes d'hygiène liés directement aux pratiques funéraires. En effet, la séparation nette entre lieu de vie et lieu de mort est le moyen le plus simple d'éviter toute épidémie et d'éloigner l'insalubrité et la pestilence de

la mort. L'arrêté de 1812 vise également à définir l'usage définitif du cimetière. On précise alors qu'il ne doit servir « à d'autre usage qu'à enterrer les morts; toutefois il sera permis d'en faucher l'herbe »⁶. L'aspect restrictif de cette mention paraît de nos jours évident; or, au début du XIX^e siècle, bon nombre de villages vaudois avaient encore pour usage de tenir leurs réunions dans le cimetière par beau temps.

Bien que l'arrêté de 1812 constitue la première base légale concernant une révision hygiénique globale des cimetières, sa mise en pratique fut suivie de façon très inégale suivant les communes. Ces dernières, chargées de l'application des lois sur la police des enterrements, ne donnent pas systématiquement priorité à la désaffectation et à l'aménagement de cimetières. Dans bien des cas, d'anciennes parcelles dédiées à l'inhumation des morts sont encore exploitées malgré la promulgation de la loi et ce en dépit de la surveillance du Conseil de Santé, organe veillant au bon respect des mesures cantonales en matière d'hygiène. Les communes se contentent dans la mesure du possible d'adapter les infrastructures présentes à la législation en vigueur, par exemple en ceignant le cimetière d'un mur de clôture ou en assainissant les sols autant que faire se peut.

Il faut attendre près d'une décennie après la loi de 1812 pour voir les désaffectations et déplacements devenir effectifs. A Coppet, l'ancien cimetière situé entre l'église et le château, dont il subsiste actuellement une partie des murs, est déplacé dès 1823 à l'extérieur de l'enceinte. A Cudrefin, la désaffectation de l'ancien cimetière situé autour de l'église n'a lieu qu'en 1832, année où le cimetière de substitution est aménagé extra-muros. De façon globale, les cimetières vaudois désertent le cœur des agglomérations pour s'installer aux abords de leurs principales voies d'accès. L'espace libéré est souvent mis à profit pour l'aménagement de places ou de voies de communication, afin de désengorger les centres. Dans d'autres cas, le cimetière désaffecté disparaît sous les fondations d'édifices publics comme le collège de Saint-Roch à Lausanne (1872-1874), qui remplace le cimetière occidental de la ville, aménagé en 1791 et fermé en 1830.

Une forme simple

Si les circonstances pratiques le permettent, les nouveaux cimetières bénéficient d'une insertion topographique très avantageuse. C'est notamment le cas dans certaines communes où les cimetières sont déplacés à flancs de collines, voire au sommet de celles-ci. Le cimetière d'Aclens, ►



Aclens, le cimetière paroissial surplombant le village



Le temple d'Assens est toujours cerné par le terrain désaffecté de son ancien cimetière



Aclens, cimetière. Muret, végétation sempervirent, alignement strict des concessions comme caractéristiques principales du cimetière protestant

par exemple, surplombe le village et ses alentours, nourrissant par la beauté de son panorama le romantisme d'un lieu qui invite au recueillement.

En plus de modifier l'insertion géographique du cimetière, les dispositions hygiénistes en matière de politique funéraire aboutissent à une rationalisation de l'espace dédié aux défunts. Le transfert des cimetières à l'extérieur des enceintes habitées donne aux autorités l'opportunité de repenser le cimetière en tant que lieu aussi bien permanent que temporaire: permanent dans sa forme globale, et temporaire parce que la nature des concessions est amenée à changer au rythme des rotations de fosses. Sans qu'un modèle unique ne s'impose, la plupart des cimetières vaudois adoptent la même disposition durant la première moitié du XIX^e siècle, disposition qui prévaudra jusqu'au XX^e siècle. Les cimetières se caractérisent alors par leur plan rectangulaire divisé en deux ou quatre portions par une ou plusieurs allées, le tout étant ceint d'un mur de clôture souvent crépis et parfois surmonté d'une grille. L'entrée se fait par le biais d'un portail métallique central plus ou moins ouvragé, selon les moyens déployés à cette fin. Parfois, elle est abritée par un

petit porche couvert de tuiles, sur lequel figurent des inscriptions bibliques ou des sentences philosophiques. La dimension des concessions est quant à elle également réglementée et varie suivant le poids démographique des communes, alors que le plan de l'ensemble ne s'adapte en général qu'à la topographie du lieu.

Une spécificité vaudoise : les cimetières mixtes

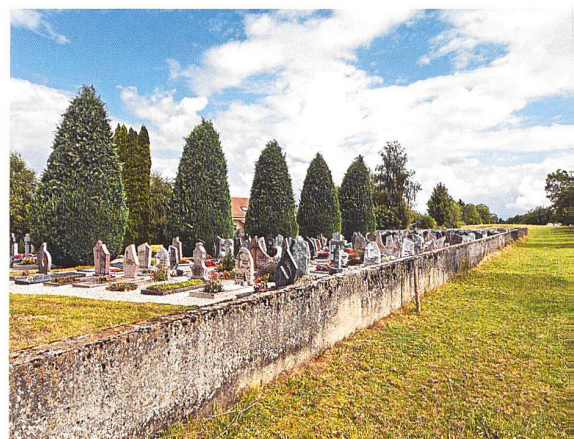
Dans de rares cas, la délicate question des attributs liés à la confession en complique la mise en place. Si les Réformés peuvent être inhumés en toutes terres, les Catholiques ne peuvent être ensevelis qu'en terre consacrée et ne peuvent gésir aux côtés de Réformés. De ce fait, les quelques paroisses catholiques vaudoises bénéficient en général de leur propre cimetière, adaptés ou construits selon les normes légales de 1812 et de 1834, année du second arrêté sur les inhumations. Toutefois dans les communes vaudoises ayant un héritage confessionnel mixte en raison du bailliage partagé de Berne et de Fribourg sous l'Ancien Régime, le cimetière peut se présenter différemment. A Assens, le cimetière mixte de

1822 est desservi par deux portails réservés à chacune des deux confessions. A l'image de l'église et de ses deux chaires (principe du simultaneum), le cimetière devient un lieu où les deux confessions sont amenées à se côtoyer sans pour autant partager entièrement leurs pratiques.

Le cas particulier d'Assens peut s'expliquer, outre l'héritage historique, par un changement majeur du statut du cimetière durant le XIX^e siècle. En plus d'éloigner géographiquement la mort des villes et villages et de créer une séparation claire entre lieu de vie et de mort, les mesures cantonales contribuent à désolidariser les cimetières des églises, visant en somme à laïciser le territoire du cimetière. Le phénomène semble discret en terres vaudoises, si on le compare à la situation genevoise où les Radicaux promulguent en 1876 une loi cantonale sur les cimetières qui précise que les inhumations devront se faire sans distinction de culte. Cette loi anticléricale résulte d'une situation religieuse très tendue en raison du *Kulturkampf* vigoureux mené par les autorités. Dans le canton de Vaud, où l'Eglise demeure « nationale » (soit une Eglise d'Etat), le temple, élément central de l'agglomération rurale, se voit tout de même amputé de son environnement funéraire. Les cimetières qui enveloppaient autrefois ces édifices religieux disparaissent systématiquement, laissant derrière eux de nouvelles places publiques. L'attribution aux communes de l'entretien des lieux de mort constitue une avancée déterminante vers une appropriation laïque qui relève dès lors avant tout d'aspects hygiéniques et de santé publique, laissant le confessionnel au second plan. Le cimetière en tant qu'objet architectural est débarrassé de sa charge spirituelle et désormais les signes confessionnels sont confinés aux seuls monuments funéraires et non plus à la réalisation dans son ensemble. Cette laïcisation du territoire dédié aux morts participera dans les consciences collectives à créer l'image du cimetière moderne, un lieu de repos tenu à l'écart de l'agitation du monde des vivants et sans rapport direct avec l'édifice religieux.

Le cimetière comme métaphore de la ville

La fin du XIX^e siècle connaît une rupture fondamentale des pratiques funéraires avec l'apparition et la diffusion en terres protestantes de la crémation. Dans le canton de Vaud, c'est à Lausanne que cette nouvelle gestion du corps défunt est mise en œuvre dans le crématoire du cimetière ►



Assens, le cimetière mixte



Lausanne, Bois-de-Vaux : jeux formels, végétaux et aquatiques du cimetière dessiné par Alphonse Laverrière

de Montoie, inauguré en 1909. Plusieurs raisons ont favorisé le retour à cette pratique antique : outre les facteurs hygiéniques, la rationalisation du séjour des morts dans les cimetières – de plus en plus court – ainsi que celle de l'espace qui leur est alloué apparaissent comme des éléments non négligeables. Dans le chef-lieu vaudois, en pleine expansion, c'est le cimetière de Montoie, ouvert en 1865, qui devient le principal lieu d'inhumation. Avant son agrandissement dans les années 1920, la crémation permet de gagner de la place, un corps réduit en cendres occupant bien moins d'espace qu'un corps inhumé dans un cercueil. On peut parler d'une véritable « industrialisation » de la mort ; avec l'essor démographique considérable des XIX^e et XX^e siècles, il n'est d'ailleurs pas un domaine rattaché à la vie et à la mort des citoyens (naissance, hôpitaux, cimetières) qui n'échappe à une gestion réglée et mécanisée.

Montoie ne suffisant plus aux besoins lausannois en matière funéraire, un concours d'architecture est ouvert en 1918 pour la création d'un cimetière à proximité, celui du Bois-de-Vaux, fort de 40 000 emplacements de trois mètres carrés chacun, loués en concession de trente ans. L'architecte Alphonse Laverrière remporte le premier prix et réalise sur une période courant de 1923 à 1946 l'un des chefs-d'œuvre de l'art funéraire en Suisse. Il récupère les topos du cimetière traditionnel – terrain enclos, accès monumen-

taux, allées rectilignes, plantations d'essences sempervirents, etc. – mais l'ampleur du domaine concerné et celle des moyens mis à disposition, notamment pour la mise en scène architecturale, ne permettent plus aucune comparaison avec les cimetières vaudois du siècle précédent. Par des effets de terrasses, d'escaliers, de points de vue, de monuments-cible (architecturaux ou végétaux), Laverrière crée un véritable parc public dont le modèle véritable est la ville elle-même, comme le souligne justement Pierre Frey. Sorti de l'agglomération, coupé d'elle par un cordon sanitaire vert, le cimetière en répète paradoxalement le mode de composition « en avenues, en escaliers, en rues et en places »⁷. Au désordre néfaste des cimetières anciens a désormais succédé l'ordre hygiénique du cimetière moderne.

Le Bois-de-Vaux demeurera un cas isolé dans le canton de Vaud ; la plupart des autres villes, bien moins peuplées que Lausanne, se contenteront souvent de cimetières très simples, plus proches de ceux résultant des règlements de 1812 et 1834. Celui de Clarens, à Montreux, se singularise cependant par la variété de ses monuments funéraires, rappelant le souvenir des nombreux étrangers décédés dans cette station touristique. Sans séparation de confessions, Réformés, Catholiques, Orthodoxes voisinent et rivalisent parfois d'originalité dans la mise en scène de leur dernière demeure. De la stèle néo-grecque au

monument néo-égyptien, on trouve là un beau catalogue de l'art funéraire de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Mais, à l'instar de la création qui unifie peu à peu les pratiques dans l'Europe entière, l'art funéraire se standardise lui aussi. Il devient dès lors difficile de reconnaître des caractéristiques ataviques aux cimetières vaudois créés dès lors. Tous ressemblent de plus en plus aux cimetières qui se multiplient alors autour des villes en pleine expansion. Villes dont le cimetière donnent à voir une reflet à peine déformant, de l'autre côté d'une paroi de verdure. ●

Notes

1 Archives cantonales vaudoises, P Joffrey 87, lettre de Joseph Scipion Lentulus, bailli de Vevey, à la famille de Joffrey (copie d'une requête adressée par le Conseil à LL.EE), 26 février 1782.

1 Archives de la Ville de Lausanne, D 95, Manual du Conseil, 22 avril 1766. Nos remerciements vont à Béatrice Lovis qui nous a aimablement signalé cette source.

3 Archives de la Ville de Lausanne, B 44, Registre des Mémoires, Règlement au sujet des enterrements, 23 avril 1792.

4 Marcel Grandjean (dir.). Lutry, arts et monuments : du XI^e au début du XX^e siècle. Lutry 1990, p. 22.

5 Arrêté du Petit-Conseil sur la police des enterrements, 16 janvier 1812, article 1.

6 Ibid, article 7.

7 Pierre Frey. Le cimetière du Bois-de-Vaux 1919–1954 et le jardin botanique de Montriond, Lausanne. Berne 1989 (Guides de monuments suisses 452), p. 17.



Lausanne, Bois-de-Vaux : près d'un bassin entouré de cyprès, l'un des rares tombeaux monumentaux, décoré d'une crucifixion en mosaïque

Bibliographie

Monique Bory (dir.). Coppet : histoire et architecture. Yens-sur-Morges 1998.

Pierre Frey. Le cimetière du Bois-de-Vaux 1919–1954 et le jardin botanique de Montriond, Lausanne. Berne 1989 (Guides de monuments suisses 452).

Marcel Grandjean. Les monuments d'art et d'histoire du Canton de Vaud, t. I et III, La ville de Lausanne [...]. Berne 1965 et 1979.

Marcel Grandjean (dir.). Lutry, arts et monuments : du XI^e au début du XX^e siècle. Lutry 1990.

Marcel Grandjean (dir.). Cudrefin : de la ville neuve savoyarde aux campagnes du XIX^e siècle : urbanisme, architecture et artisanat. Hauterive 2000.

Claire Huguenin, Gaëtan Cassina, Dave Lüthi (dir.). Destins de pierre. Le patrimoine funéraire de la cathédrale de Lausanne. Lausanne 2006.

Suzanne Kathari, Nathalie Rilliet. Histoire et guide des cimetières genevois. Genève 2009.

Dave Lüthi (dir.). D.T.O.M.S. Le patrimoine funéraire vaudois et romand (XIII^e–XVIII^e siècles). Lausanne 2011 (à paraître).

Les auteurs

Dave Lüthi est professeur d'histoire de l'architecture & du patrimoine à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Il dirige l'étude du patrimoine funéraire vaudois et romand dont les résultats seront publiés dans la collection des *Cahiers d'archéologie romande* en 2011. Il est membre du comité de rédaction de la revue *Art + Architecture en Suisse*.
Contact: dave.luthi@unil.ch

André Ribeiro est étudiant à l'Université de Lausanne. Participant à la recherche sur le patrimoine funéraire vaudois, il est en charge de l'étude des cimetières du canton ainsi que de la topographie funéraire des temples sous l'Ancien Régime.
Contact: andre.ribeiro@unil.ch

Journées du patrimoine 2010

Dans le cadre des journées du patrimoine, des visites guidées sont organisées dans les églises et le cimetière d'Assens ainsi qu'au cimetière de Clarens.
Plus d'informations sur www.nike-kultur.ch

Riassunto

Storia e aspetti del cimitero protestante: l'esempio vodese

Nel canton Vaud, come in numerosi altri territori della Svizzera riformata, i cimiteri sono da tempo ubicati lontano dagli abitati, in posizione calma e ritirata. Il contrasto è notevole rispetto alla situazione ancora oggi predominante nei cantoni cattolici confinanti, dove il cimitero è spesso adiacente alla chiesa, secondo un'usanza di origine medievale. L'allontanamento verso la periferia è avvenuto gradualmente, non solo per motivi di igiene, ma anche a seguito di preoccupazioni ideologiche e politiche. Questo fenomeno di rilievo nella storia della relazione con i morti risulta ancora poco studiato: l'esempio dei cimiteri vodesi dal XVIII all'inizio del XIX secolo, con oltre 300 casi e un ampio apparato giuridico, offre una solida base di studio.

Zusammenfassung

Geschichte und Anlage des reformierten Friedhofs: das Beispiel der Waadt

Wie in vielen anderen Regionen der reformierten Schweiz befinden sich die Friedhöfe auch im Kanton Waadt weitab der Agglomerationen an ruhiger und abgelegener Lage. Dies steht im Gegensatz zur Situation, wie sie noch oft in gewissen angrenzenden katholischen Kantonen anzutreffen ist, wo die Kirche – wie im Mittelalter üblich – vom Friedhof umgeben ist. Die Absonderung erfolgte nach und nach aus hygienischen, aber auch ideologischen und politischen Überlegungen. Dieses bedeutende Phänomen in der Geschichte der Beziehung zu den Toten ist noch wenig erforscht. Das Beispiel der Waadtländer Friedhöfe in der Zeit vom 18. bis zum Beginn des 20. Jahrhunderts mit über 300 Fällen und ihrem reich dokumentierten gesetzlichen Hintergrund stellt eine solide Forschungsgrundlage dar.

kunst

- Picasso – Künstler des 20. Jahrhunderts
- Andy Warhol – Leben und Werk
- Joan Miró – Visuelle Poesie
- Nicolas de Staël in der Fondation Gianadda
- Pioniere der Schweizer Kunst
- Die sieben Todsünden in der Kunst
- Romantik, Gotik, Renaissance, Manierismus
- Krishna in der indischen Malerei
- Bhutan – Heilige Kunst aus dem Himalaya

kultur

- Farben – Vielstimmigkeit und Symbolik
- Orient – Wiege von Schrift, Staat und Religion
- Das Antike Griechenland
- Augusta Raurica – archäologisches Juwel
- Die Stauer und Italien
- Die Hanse – Grossmacht des Mittelalters
- Kulturorte Schweiz: Luzern; Fribourg
- Die Pfahlbauer vom Zürichsee
- Kühne Entwürfe für Zürich

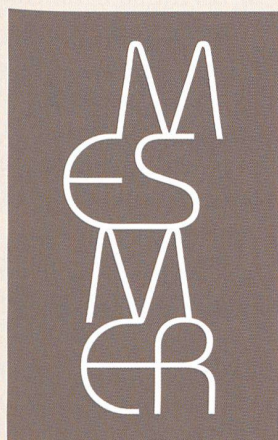
musik

- J. S. Bach: das Musikalische Opfer
- Haydn und Mozart
- Die Beethoven-Sinfonien
- Musik der Romantik
- Russische Musik 1910–1960
- Letzte Opernarien
- Jazz-Meisterwerke 1946–2000
- Filmmusik
- (Trug)schlüsse in der Musik

Programm + Anmeldung

www.volkshochschule-zuerich.ch

T 044 205 84 84



**STEINMETZ
BILDHAUER
MESMER.CH**

NATURSTEINARBEITEN
GRABMALE
BRUNNEN
SKULPTUREN
RENOVATIONEN
RESTAURIERUNGEN

BILDHAUERATELIER
BURGGASSE 7
4132 MUTTENZ
T 061 461 19 46
F 061 461 26 15
INFO@MESMER.CH

